

**ARRETE ARS n°2017/ 4434 du 12/12/2017  
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale  
du Conseil Territorial de Santé n°4  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/4433 du 12 décembre 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;
- VU** l'arrêté n°2017/2851 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est composée comme suit :

### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs de services de santé

Titulaires	Suppléants
<b>Daniel KAROL</b> FHF / EPSAN - Brumath	<b>Daniel SPECKEL</b> FEHAP / Emmaûs Les Diaconesses
<b>André CLAVERT</b> Médecins du Monde	<b>Isabelle COLLOT</b> Mouvement du Nid
<b>Jean-Pierre SERBONT</b> FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	<b>Anne-Caroline BINDOU</b> FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
<b>François PELISSIER</b> URPS Médecins	<b>Claude BRONNER</b> URPS Médecins
<b>Thierry UETTWILLER</b> CROM Alsace	<b>Denis REISS</b> CROM Alsace
<b>Catherine JUNG</b> FEMALSACE	Poste vacant
<b>Brigitte SPENNER</b> Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	<b>Marie-Madeleine BRAUD</b> Réseau Environnement Santé antenne alsacienne
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

### ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
<b>Madeleine DEBS</b> Chambre de Consommation d'Alsace	<b>Paulette GRAMFORT</b> Chambre de Consommation d'Alsace
<b>Jean-Marc LENOBLE</b> ARGOS 2001	Poste vacant
<b>Janine LUTZWEILLER</b> UNAFAM Grand Est	Poste vacant
<b>Alain PHILIPPI</b> CODERPA 57	<b>Armand VAILLANT</b> CODERPA 57

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
<b>Michèle ESCHLIMANN</b> Vice-présidente du département du Bas-Rhin	<b>Bernard SIMON</b> Conseiller du département de la Moselle
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
<b>Christophe LOTIGIE</b> Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	<b>Magali MARTIN</b> Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins
<b>Jean-Paul STEINMETZ</b> CPAM du Bas-Rhin	Poste vacant

**Article 2 :**

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 est Monsieur Daniel KAROL.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2017/2851 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue